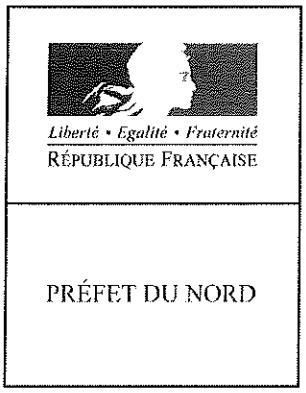

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 318 DU 22 DÉCEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

SIRACED PC - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection CIVILE

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention SOCIETE VERSALIS SITE DE PRODUCTION A DUNKERQUE

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention SOCIETE VERSALIS SITE DE STOCKAGE A DUNKERQUE

DIRECCTE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral portant attribution d'agrément Enfants d'une agence de mannequins

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte) – Décision n° 23/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la Planification

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention
SOCIETE VERSALIS SITE DE PRODUCTION à DUNKERQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°96/82/CE en date du 9 décembre 1996 du conseil de l'union européenne dite «SEVESO II»,

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui abroge et remplace la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V,

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976,

Vu le décret n°2005-935 du 02 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, qui abroge et remplace le décret n ° 90-918 en date du 11 octobre 1990,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particuliers d'intervention de certaines installations, pris pour application de l'article 8-II du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005

Vu la mise à disposition du public du plan dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation du public du 2 novembre au 2 décembre 2015 en mairie de DUNKERQUE, en préfecture du Nord et en sous-préfecture de DUNKERQUE,

Considérant l'avis du maire de DUNKERQUE,

Considérant l'avis de l'exploitant de la société VERSALIS,

Sur proposition du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention (PPI) de la société VERSALIS SITE DE PRODUCTION à DUNKERQUE, annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé.

Article 3 : La commune de DUNKERQUE située dans le périmètre PPI doit disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de DUNKERQUE, le directeur interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société VERSALIS, le maire de DUNKERQUE, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, Le 21 DEC. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la Planification

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention
SOCIETE VERSALIS SITE DE STOCKAGE à DUNKERQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°96/82/CE en date du 9 décembre 1996 du conseil de l'union européenne dite «SEVESO II»,

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui abroge et remplace la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V,

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976,

Vu le décret n°2005-935 du 02 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, qui abroge et remplace le décret n ° 90-918 en date du 11 octobre 1990,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particuliers d'intervention de certaines installations, pris pour application de l'article 8-II du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005

Vu la mise à disposition du public du plan dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation du public du 2 novembre au 2 décembre 2015 en mairie de DUNKERQUE, en préfecture du Nord et en sous-préfecture de DUNKERQUE,

Considérant l'avis du maire de DUNKERQUE,

Considérant l'avis de l'exploitant de la société VERSALIS,

Sur proposition du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention (PPI) de la société VERSALIS SITE DE STOCKAGE à DUNKERQUE, annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé.

Article 3 : La commune de DUNKERQUE située dans le périmètre PPI doit disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de DUNKERQUE, le directeur interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société VERSALIS, le maire de DUNKERQUE, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, Le 21 DEC. 2015

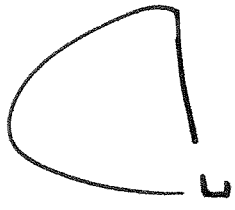

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants
d'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 18 Novembre 2015 par l'agence de mannequins EXCEPTION 34/36 Place du Général De Gaulle à LILLE, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1er Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins EXCEPTION à LILLE, pour l'emploi d'enfants, est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 22 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur d'Unité Territoriale,
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - DGT, 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 143 rue Jacquemars Giélée 59000 Lille, dans le même délai.

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

Soins de Suite et de Réadaptation
EHPAD
Maison d'Accueil Spécialisé
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

Hôpital Départemental Felleries - Liessies

Délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte) DECISION n°23/2015

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies et du Centre Hospitalier de Jeumont (par intérim),

DECIDE :

Article 1
La présente décision annule et remplace la décision n°16/2015.

Article 2
Une délégation de signature est accordée aux directeurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3
Il est accordé aux directeurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur des deux établissements susvisés et intervenant pendant l'astreinte de direction.
Les directeurs d'astreinte rendront compte immédiatement des actes et décisions pris à ce titre au Directeur.

Article 4
La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 20 octobre 2015

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS - 59600 MAUBEUGE - DIRECTION

Liste des directeurs d'astreinte commun aux deux établissements

Nom	Fonction	Signature
BATTEUX Christine	Directeur Délégué	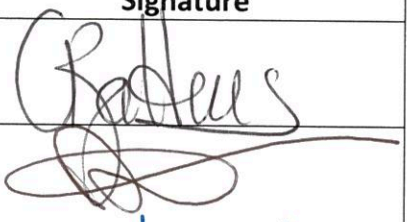
DELPORTE Marie-France	Coordonnateur Général des soins	
GAGLIARDI Jean-Louis	Directeur Adjoint	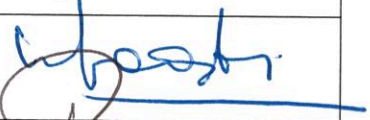
JACSON Patrick	Directeur Adjoint	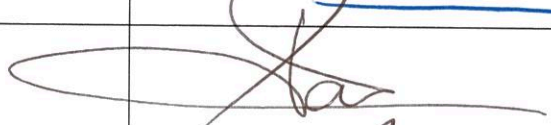
MASCREZ PIOLA Murielle	Directeur Adjoint	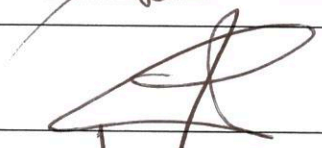
PILLOT Jean David	Directeur Adjoint	